

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
LORRAINE

Service Ressources et milieux naturels

Affaire suivie par Bruno POTIN  
Tél : 03 87 39 99 92  
Mél : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE**

en date du

24 JUIN 2010

portant approbation du document d'objectifs du  
site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze  
et grotte de Robert Fey »

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 27 septembre 1999 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis Treffel, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 10 mars 2004 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**Arrête**

**Article 1** :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé.

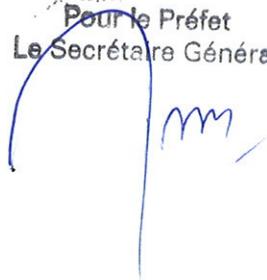
Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » est tenu à la disposition du public à la DREAL Lorraine et dans les mairies des communes précitées.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, la Sous-Préfète de Metz-Campagne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le Directeur départemental des territoires de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Jean-Francis TREFFEL